

Fiche d'information du secrétariat du Conseil sur les groupements tactiques de l'Union européenne (Bruxelles, novembre 2006)

Légende: En novembre 2006, le secrétariat général du Conseil publie une fiche d'information sur les groupements tactiques (GT), définis comme forme spécifique des éléments de réaction rapide de l'Union européenne, énumérant leurs caractéristiques et indiquant les conditions exigées aux États membres pour leur mise à disposition.

Source: PRESSE. Secrétariat du Conseil de l'UE - Fiche d'information - Groupements tactiques de l'UE, EU BG 02.

Bruxelles: Conseil de l'Union européenne, 13 novembre 2006. 3 p.

http://www.consilium.europa.eu/ueDocs/cms_Data/docs/pressData/fr/esdp/91846.pdf

Copyright: (c) Union européenne

URL:

http://www.cvce.eu/obj/fiche_d_information_du_secretariat_du_conseil_sur_les_groupements_tactiques_de_l_union_europeenne_bruelles_novembre_2006-fr-63af2d7c-401f-494d-ab23-4ff57814151f.html

Date de dernière mise à jour: 25/08/2015

Fiche d'information du Secrétariat du Conseil de l'UE (Novembre 2006)

Groupements tactiques de l'UE

Il est prévu que le concept de groupement tactique soit pleinement opérationnel en janvier 2007, l'UE disposant à ce moment de deux groupements tactiques en attente, ce qui permettrait de mener deux opérations d'une manière quasi simultanée.

Le groupement tactique (GT) est une forme spécifique des éléments de réaction rapide de l'UE et une des solutions possibles pour la fourniture, dans les meilleurs délais, des capacités nécessaires pour mener une opération de réaction rapide de l'UE.

Dans ce cadre, un GT

- *est un groupement de forces militaires minimal efficace, crédible, déployable rapidement et cohérent, qui est apte à mener des opérations autonomes ou à prendre part à la phase initiale d'opérations de plus grande envergure;*
- *est constitué d'une force interarmées de la taille d'un bataillon et renforcé par des éléments d'appui tactique et de soutien logistique du combat;*
- *sera fondé sur le principe de la multinationalité et peut être formé par une nation cadre ou par une coalition multinationale d'États membres. En tout état de cause, les critères clés doivent être l'interopérabilité et l'efficacité militaire;*
- *doit être associé à un état-major (de la force) et s'appuyer sur des capacités opérationnelles et stratégiques essentielles définies préalablement, comme le transport stratégique et la logistique.*

Caractéristiques:

- Conçu pour un éventail de missions possibles.
- Composition normale d'un GT: environ 1500 militaires.
- L'ensemble des moyens et des capacités nécessaires au déploiement y seront associés.
- Durée des missions: durée initiale de 30 jours, pouvant être prolongée jusqu'à 120 jours, moyennant réapprovisionnement approprié.
- Relation étroite entre l'élément central du GT (le bataillon d'infanterie) et l'EM(F); une formation préalable est nécessaire et l'interopérabilité doit être garantie.

Exigences:

- Utilité pour l'éventail complet des missions prévues par le TUE¹ et par la Stratégie européenne de sécurité; tout le potentiel doit être mobilisé, de préférence, dans le cadre des missions de forces de combat pour la gestion des crises, compte tenu de leur taille.
- Éventuellement à la demande de l'ONU ou dans le cadre d'un mandat de l'ONU.
- Zone d'intervention potentielle: en dehors de l'UE (éventuellement pour des opérations à grande distance).
- Opérations simultanées: deux opérations distinctes menées par des GT.
- Nombre de GT en attente: 2 au minimum.
- Délai de mise à disposition: 5 à 10 jours.
- Déployabilité garantie.
- Les États membres sont chargés de la formation et de la certification.

Mise à disposition du GT:

- Différentes manières de constituer un GT complet; possibilités d'adaptation par le COPER.
- Les États membres indiquent la durée de la mise en attente et la périodicité de la rotation du GT complet.
- Les États membres mettent à disposition des GT complets, pouvant être différents lorsqu'ils sont de nouveau mis à disposition.
- Le GT doit à la fois être efficace d'un point de vue militaire et reposer sur le principe de la multinationalité.
- Conférence de coordination des GT deux fois par an.

[...]

¹ Article 17, paragraphe 2, du TUE.